

## MAIRIE de GROISY



HAUTE-SAVOIE

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE PUBLIQUE DU 23 JUIN 2025**

**DELIBERATION**

Conseillers en exercice : 24 - Présents : 15 - Votants : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

**Date de convocation** : 17 juin 2025

**Etaient présents** : Fabienne ALTER - Isabelle BASTID - Clément BERTA - Régis BLANC - Nathalie CHAPPET (arrivée à 20H35 pour le vote de la question n° 12 - délibération n°2025-063) - Henri CHAUMONTET - Isabelle DUPANLOUP - Anaïs DURET - Jean LACHAVANNE - Caroline LAMOUILLE - Philippe MANDEREAU - Christelle MICHELIN - Christophe SIBILLE - Philippe SIMONNET - Brian SINICKI - Béatrice VALLEJO

**Etaient excusés** : Nathalie BOCQUET – Nathalie CHAPPET (jusqu'à 20H35, heure de son arrivée) - Amélie CONTAT-FONTAINE - Gérard DUGAVE - Daniel JORDANOU - Mélanie OUVRY - Camille REMILLON

**Etaient absents** : Stephen MARTRES - David VERNEY

**Pouvoirs : 5**

Nathalie BOCQUET a donné pouvoir à Philippe SIMONNET  
Amélie CONTAT-FONTAINE a donné pouvoir à Fabienne ALTER  
Gérard DUGAVE a donné pouvoir à Caroline LAMOUILLE  
Daniel JORDANOU a donné pouvoir à Béatrice VALLEJO  
Mélanie OUVRY a donné pouvoir à Christelle MICHELIN

**Quorum : 13**

**Secrétaire de séance** : Christelle MICHELIN

**DEL N° 2025-059 – ENFANCE – JEUNESSE – MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES VIE SCOLAIRE, MODALITES DE PAIEMENT : APPROBATION**

Exposé de Madame Anaïs DURET, Adjointe à l'Enfance et à la Jeunesse,

Vu la délibération n°2025-031 du 5 mai 2025 portant création de la régie de recettes Vie Scolaire de la Commune de Groisy,

Considérant le besoin des familles d'accéder aux différents modes de paiement des services publics mis en œuvre par la Commune et facturés,

Il convient de modifier l'article 3 de la délibération 2025-031 portant création de la régie de recettes Vie Scolaire comme suit :

Article 3 : Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- par prélèvement,
- par carte bancaire,
- par virement,
- par chèque,
- en espèces, contre remise d'un reçu par le biais d'un carnet à souches.

Au vu de l'exposé,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Approuve** le virement comme moyen de paiement dans le cadre de la Régie de recettes Vie Scolaire,
- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

La Secrétaire de séance,  
Christelle MICHELIN



Le Maire,  
Henri CHAUMONTET



**Acte certifié exécutoire :**

Télétransmis en Préfecture le : 3/7/2025

Publié le : 3/7/2025

Le Maire,  
Henri CHAUMONTET

